



TACHES DE L'ASSISTANT·E CROIX-ROUGE (ACR)

1.
 - a) L'Assistant·e Croix-Rouge (ACR) peut intervenir dans une famille en difficulté dont les parents sont momentanément malades, hospitalisés ou indisponibles. Sur la base d'une évaluation infirmière, l'ACR va prendre soin du ou des enfants en bonne santé.
 - b) L'ACR peut assumer la garde d'un·e enfant malade, entre 0 et 14 ans, lors de l'absence des parents.
 - c) L'ACR peut garder jusqu'à trois enfants malades ou bien portants. Une deuxième ACR intervient en binôme dès quatre enfants à garder.

L'ACR travaille sous la responsabilité de l'équipe infirmière.

2. L'ACR accomplit de façon autonome et/ou en collaboration avec la famille l'ensemble des tâches qui lui sont demandées.

L'ACR est autorisé·e à administrer des médicaments sur les recommandations des parents. Il·elle ne prend aucune initiative dans le domaine des soins thérapeutiques et ne donne pas de conseils d'ordre médical. En cas de doute ou questions, il·elle prend contact avec l'équipe infirmière.

3. **L'ACR assume les tâches suivantes** en respectant les critères de sécurité, confort, efficacité et économie :

- Soins d'hygiène
- Administration de médicaments : **avec l'accord des parents**
- Habillage de l'enfant
- Observation du comportement de l'enfant et de l'évolution de la maladie
- Prise de la température : axillaire (rectale sur demande des parents)
- Préparation du repas et faire manger l'enfant
- Accompagnement à l'école et/ou à la garderie
- Occupation de l'enfant en respectant le choix des parents
- Aide aux devoirs scolaires
- Promenades, jeux extérieurs avec l'enfant
- Divers achats pour les besoins quotidiens de l'enfant
- Transmission des observations sur l'état général de l'enfant aux parents. Description des activités de la journée
- Entretien du matériel utilisé et rangements des affaires de l'enfant

Tâches exclues :

- Soins du parent malade : voir avec le CMS
- Soins à l'animal domestique



Tâches ménagères :

Garde d'Enfants Malades :

- Pas de tâches ménagères

Parents-Rescousse :

- Quelques tâches ménagères sont possibles, avec l'accord préalable de l'infirmière référente, pour autant qu'aucune autre forme d'aide ne soit possible pour le parent malade :
 - Petite lessive, pliage du linge lavé de l'enfant, aspirateur dans la chambre de l'enfant, ceci afin de favoriser un environnement sain à l'enfant lors d'intervention dans des situations Parents-Rescousse
 - Chauffer le repas du parent malade

Limites du rôle de l'ACR :

L'ACR n'est pas autorisé·e à :

- Donner des conseils médicaux
- Prendre des initiatives de soins thérapeutiques
- Aller chez le·la pédiatre ou à l'hôpital avec l'enfant
- Acheter des médicaments pour les enfants (avec ou sans ordonnance médicale)
- Réceptionner du courrier recommandé, des mandats postaux ou des colis
- Effectuer des paiements pour la famille
- Transporter les enfants ni dans son véhicule ni dans celui des parents (sauf exception)

Pour des questions de sécurité de l'enfant, les activités : vélo, rollers, patins, trottinette, tricycle, piscine et ski ne sont pas autorisées durant les missions Croix-Rouge.

4. L'ACR peut effectuer des veilles avec les mêmes limites de compétences que l'intervention de jour.
5. L'ACR signale à l'équipe infirmière tout problème particulier rencontré dans la situation.
6. L'ACR respecte l'environnement psychosocial de l'enfant et de sa famille. Il·elle fait preuve de discrétion et ne porte pas de jugement.
7. L'ACR est tenu·e au secret professionnel au sujet des situations familiales qu'il·elle rencontre.



QUELQUES PRECISIONS POUR L'EXERCICE DE LA FONCTION D'ACR

Mise en disponibilité :

- Minimum 1 jour entier de disponibilité par semaine et un week-end par mois
- Demeurer libre pour nos Services de 07h00 à 11h00 du matin les jours ouvrables où l'ACR s'est annoncé·e disponible pour pouvoir être placé·e en mission, car les appels de nos usager·ère·s affluent à toute heure
- Être disponible pour nos Services le vendredi (jusqu'à 17h30) pour pouvoir être placé·e en mission le weekend
- Si l'ACR se trouve empêché·e d'honorer sa mise en disponibilité, prière de prévenir notre Service par email ou par téléphone la veille ou le jour-même à 07h00 du matin

Planification :

- L'ACR n'informe pas un parent sur une éventuelle disponibilité de sa part pour le lendemain, mais lui demande d'appeler le Service de Planification du Secteur Santé et Aide aux Familles, qui est le seul habilité à planifier un·e ACR en mission (021 340 00 80).

Généralité :

- L'ACR veille à avoir une tenue vestimentaire convenable, en adéquation avec son poste.

Début d'une mission :

- Un parent doit être présent au début de la mission et consacrer un quart d'heure à l'ACR pour lui transmettre toutes les consignes nécessaires
- Un parent doit être présent à la fin d'une mission et consacrer un quart d'heure à l'ACR pour la transmission du déroulement de la mission
- L'ACR avertit la CRV s'il y a plus d'enfants à garder qu'annoncé au téléphone

Durée d'une mission :

- Le parent avertit le Service de Planification du Secteur Santé et Aide aux Familles (021 340 00 80) durant les heures ouvrables si le nombre d'heures planifiées dépasse l'horaire convenu
- Si le parent rentre avant l'heure prévue, l'ACR lui demande d'appeler le Service de Planification du Secteur Santé et Aide aux Familles (021 340 00 80) pour clarifier les choses : les heures planifiées seront facturées
- Si le parent rentre plus tôt, l'ACR peut, d'entente avec le parent, soit partir, soit continuer de s'occuper de l'enfant jusqu'à l'heure prévue pour la fin de la mission
- S'il y a un changement d'horaire (en plus ou en moins), l'ACR l'indique sur sa fiche d'heures mensuelle



Utilisation du téléphone :

- L'ACR n'utilise pas le téléphone de l'utilisateur à des fins privées
- L'ACR ne transmet pas son numéro de téléphone portable au parent
- Si besoin, l'ACR utilise son téléphone portable en masquant son numéro : #31# + numéro souhaité

Sécurité :

- **L'enfant demeure en permanence sous la surveillance de l'ACR. L'ACR ne laisse jamais seul·e l'enfant, mais le prend avec lui·elle si il·elle doit sortir**
- Pour GEM : si la T° de l'enfant est égale ou supérieure à 38,5, le parent doit donner un fébrifuge en réserve
- L'ACR avertit de suite la CRV si du sang entre en contact avec ses yeux ou une plaie ouverte
- L'ACR porte la blouse lors de risque de projection (pour cuisiner, lors de vomissements ou de diarrhées)
- L'ACR ne porte pas de bijoux (bagues, boucles d'oreilles longues, piercing) durant une mission : l'enfant pourrait se blesser ou blesser l'ACR en s'agrippant à lui·elle durant la mission
- L'ACR porte des pantoufles fermées ou des chaussons fermés durant la mission